

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 18 décembre 2014
INTEMPERIES
Suspension entraînements terrain
d'honneur de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 18 décembre au 21 décembre 2014 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 18 au 21 décembre 2014 inclus.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Monsieur le Président du Dourgne-Viviers Football Club ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

